

Préfecture de l'Isère

Enquête Publique n° E23000046/38

*(Référence de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble 22 mars 2023)*

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique précitée

2023-AR-46 *(par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 15 mai 2023)*

Commune de Vinay

Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vinay (38).

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Etabli par la commissaire enquêtrice le 11 août 2023

A l'attention de la Commune de Vinay

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision du Tribunal administratif de Grenoble datée du 22 mars 2023)*

Enquête publique conduite du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023

Siège de l'enquête publique : Mairie de Vinay

7 Place de l'Hôtel de Ville – 38470 Vinay

Remis à Monsieur le Maire de Vinay

Le vendredi 11 août 2023



## SOMMAIRE

<b>A. Rappel de l'objet de l'enquête</b>	
1. Présentation du projet .....	3
2. Localisation .....	3
3. Historique du projet .....	4
<b>B. Le dossier d'enquête</b>	
1. Contenu .....	4
2. Observations .....	5
<b>C. Modalités de déroulement de l'enquête</b>	
1. Prérequis .....	6
2. Suivi chronologique .....	6
3. Publicité et accessibilité du dossier au public .....	7
<b>D. Synthèse des avis et des observations du public</b>	
1. Récapitulatif des avis des personnes publiques associées .....	8
2. Récapitulatif des observations du public.....	8
3. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'œuvre .....	9
<b>E. Analyse des remarques</b>	
1. Les organismes extérieurs .....	9
2. Le public.....	10
<b>F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport).....</b>	<b>10</b>
<b>G. Annexes</b>	

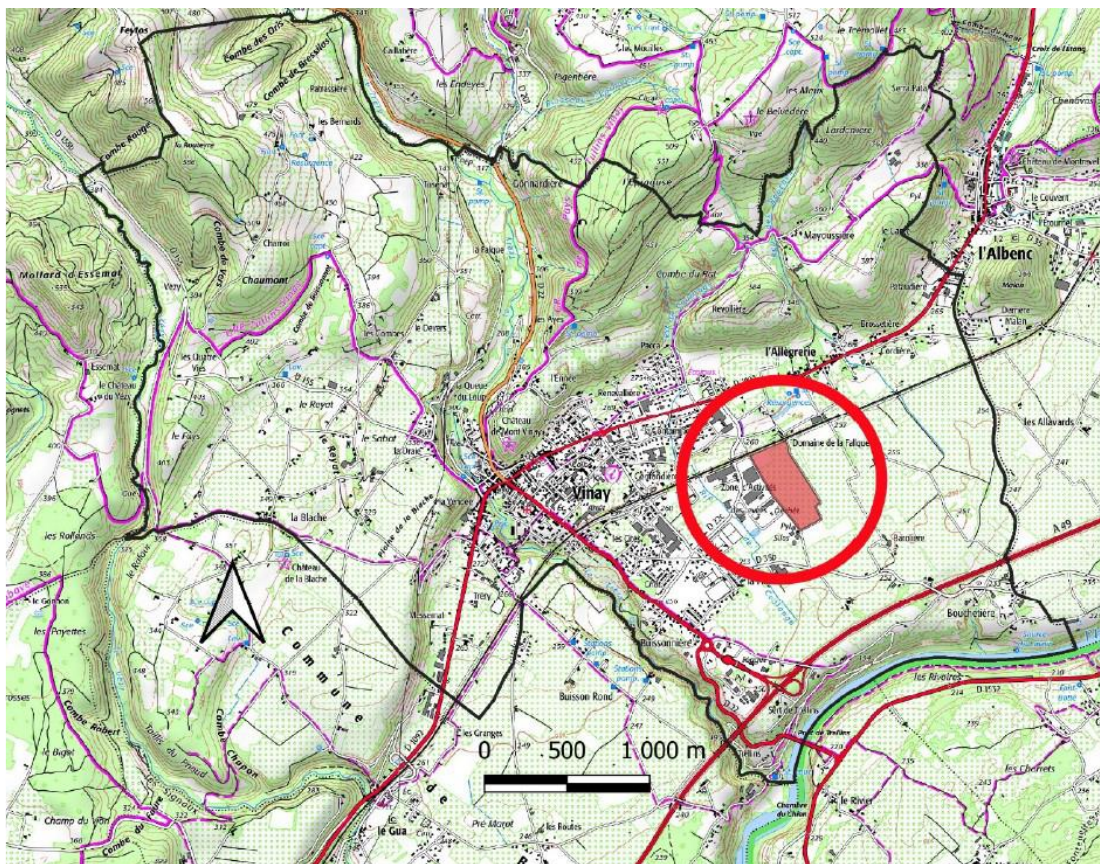
## A. Rappel de l'objet de l'enquête

### 1. Présentation du projet

La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme est mise en œuvre pour ouvrir à l'urbanisation la zone A Urbaniser des Levées, afin d'aménager une zone d'activités économiques dans le prolongement de la zone actuelle, aujourd'hui saturée. Ce projet est porté par la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté – SMVIC), qui dispose de la compétence urbanisme et de la compétence développement économique sur son territoire. La communauté de communes et la commune de Vinay sont donc initiateurs du projet. La zone est plus particulièrement destinée à accueillir 3 grands types d'activités :

- 1 ilot sera destiné à soutenir la filière nucicole, en accueillant des installations destinées au conditionnement des noix et au stockage des fruits.
- 1 ilot accueillera une usine de composants électriques. Cette usine, qui regroupera les installations de plusieurs sites, a besoin d'une grande superficie d'un seul tenant (environ 5 ha).
- Le dernier ilot sera consacré à l'accueil de petites activités industrielles et artisanales, destinées à étoffer et diversifier le tissu économique local.

### 2. Localisation



La commune se situe dans la basse vallée de l'Isère, dénommée également « Pays du Sud-Grésivaudan », entre Grenoble et Valence. C'est également une des villes portes

du Parc naturel régional du Vercors. Elle appartient à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

La commune de Vinay est également nichée au cœur de la plus grande noyeraie d'Europe dont la production relève d'une appellation d'Origine Contrôlée, celle de la noix de Grenoble (obtenue en juin 1938) qui s'étend sur trois départements : Isère, Savoie et la Drôme.

Vinay abrite plus de 250 entreprises, dont la plus grande usine de production de noix d'Europe et dont le Grand Séchoir, devenu musée, en est un des symboles.

L'ensemble foncier concerné par cette modification est composé de 19 parcelles, d'une surface totale de 10,75 hectares en continuité avec la zone d'activités existante. Aujourd'hui ces parcelles sont à vocation agricole et majoritairement plantées de noyers. Les noyeraies représentent 87% de la surface.



### 3. Historique du projet

L'économie de ce territoire, fortement ancrée dans la nuciculture, porte les espoirs de sa communauté grâce notamment à ses zones d'activités du Trery et des Levées. Cette dernière s'étend sur près de 16 hectares mais ne permet plus aujourd'hui de satisfaire aux besoins économiques de la communauté.

Lors de son approbation en 2014, le PLU de Vinay, en prévoyance, classe un terrain contiguë à cette ZAC en AU (A urbaniser), nécessitant à minima une modification du PLU pour permettre l'ouverture de cette zone à l'urbanisation.

Le projet, porté par l'intercommunalité, a été préparé de longue date afin de préparer la mise en compatibilité de la zone en activités économiques :

- 2014 - approbation du PLU de la commune de Vinay. La zone des Levées est signalée, avec un projet d'évolution sur une zone AU<sub>i</sub> au sud de la zone existante.
- Juin 2021 - modification n°3 du PLU. Dans le cadre d'une réflexion menée à l'échelle intercommunale, la zone AU<sub>i</sub> des Levées est reclassée en zone agricole (4,5 hectares) dans le cadre d'une compensation agricole en réponse à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone d'urbanisation future (zone AU) des Levées.
- Septembre 2022 – délibération du conseil intercommunautaire pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Levées via une modification du PLU (n°5)
- Janvier 2023 – concertation.
- Mars 2023 – désignation du commissaire enquêteur
- Mai 2023 – arrêté de mise en enquête publique de la modification n°5 du PLU

## **B. Le dossier d'enquête**

### 1. Contenu

#### a. Dossier

- 1) Résumé non technique
- 2) Exposé des motifs valant complément du rapport de présentation
- 3) Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone IAU
- 4) Règlements de la zone IAUi

#### b. Délibérations et concertation

- 1) Publication site internet
- 2) Délibération du conseil intercommunautaire en date du 22 septembre 2022
- 3) Bilan de concertation

#### c. Avis des organismes extérieurs

- 1) Avis chambre d'agriculture reçu le 05 mars 2023
- 2) Avis du Conseil Départemental reçu le 07 avril 2023
- 3) Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité reçu le 24 avril 2023
- 4) Avis du Schéma de Cohérence territoriale reçu le 22 mai 2023
- 5) Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale délibéré le 01 juin 2023
- 6) Éléments de réponse à la MRAe reçus le 09 juin 2023

#### d. Arrêtés et procédures

- 1) Arrêté portant sur l'organisation d'une enquête publique relative à la procédure de modification n°5 du PLU de Vinay
- 2) Avis d'enquête publique
- 3) Affichage « Les Affiches du Dauphiné » en date du 26 mai 2023
- 4) Affichage « Le Mémorial de l'Isère »
- 5) Attestation d'affichage des avis d'enquête publique par la police municipale de Vinay en date du 05 juin 2023.

#### e. Annexes

- 1) Données locales parues le 13 décembre 2022
- 2) Commune de Vinay : enquête de circulation de mai 2019
- 3) Analyse environnementale, projet d'aménagement ZI LES Lev2es, volet faune, flore et habitat : rapport d'étude
- 4) Expertise écologique, février 2023
- 5) Etude préalable agricole, projet d'extension de la ZAE Les Levées
- 6) Reportage photographique hors site
- 7) Reportage photographique sur site
- 8) Etude de gestion des eaux pluviales tranche 1
- 9) Etude de gestion des eaux pluviales tranche 2
- 10) Synthèse étude de faisabilité des approvisionnements en énergie
- 11) Extrait délibération du Conseil Intercommunautaire
- 12) Extrait du registre des délibérations du bureau exécutif

## 2. Observations

Le dossier de révision du PLU a été transmis à la commissaire enquêtrice lors d'une réunion préalable à l'enquête à la mairie de Vinay.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier de modification du PLU propose les éléments nécessaires à son dépôt. Le dossier final soumis initialement par le pétitionnaire a été complété par les pièces administratives, courriers et avis des autres services extérieurs. Ces documents, listés dans le contenu du dossier, font partie du dossier final soumis à enquête publique. Une impression de ce dossier et toutes ces pièces ont été déposées à la mairie de Vinay et au siège de la communauté de communes après avoir été paraphées par la commissaire enquêtrice, avant l'ouverture de l'enquête publique le 12 juin 2023.

Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à la modification du PLU.

## C. **Modalités de déroulement de l'enquête**

### 1. Prérequis

- 15 mars 2023 : demande de Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté d'une désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Grenoble, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Vinay ;
- 22 mars 2023 : décision E23000046/38 du Tribunal Administratif de Grenoble de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 1)
- 15 mai 2023 : arrêté communautaire n°2023-AR-46 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU (en annexe 2)

### 2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la Mairie de Vinay
- Les prévisions de dates initiales ont été confirmées dans l'Arrêté Communautaire d'ouverture de l'enquête publique (15 mai 2023) et dans les autres publicités légales avec une durée de 31 jours
- 26 mai 2023 : 1<sup>ère</sup> publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale et affichage sur les différents panneaux d'affichage de la commune, ainsi que sur le site internet de la commune ([www.vinay.fr](http://www.vinay.fr)) et l'intercommunalité ([www.smvic.fr](http://www.smvic.fr)) (en annexe 3).
- Lundi 12 juin 2023 à 8:30 : ouverture de l'enquête publique.

- Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la Mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice ainsi qu'au siège de la SMVIC à Saint-Marcellin.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.vinay.fr) et de l'intercommunalité (www.saintmarcellin-vercors-isere.fr)
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie permettant de recevoir les observations du public, ainsi qu'au siège de la SMVIC.
- Mise à disposition du public d'une adresse email [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)
- 19 juin 2023 : 2<sup>ème</sup> publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- 4 permanences à la Mairie de Vinay sont assurées par la commissaire enquêtrice :
  - Lundi 12 juin 2023 de 10:00 à 12:00
  - Mercredi 28 juin de 15:00 à 17:00
  - Samedi 01 juillet 2023 de 09:00 à 11:00
  - Jeudi 13 juillet 2023 de 15:00 à 17:00.
- Jeudi 13 juillet à 17:00 : clôture de l'enquête publique.
  - Clôture et signature des registres
  - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la Mairie et de la SMVIC
- Vendredi 21 juillet 2023 : remise en main propre du Procès-Verbal de synthèse à Monsieur le Maire par la commissaire enquêtrice (en annexe 5).
- Mardi 25 juillet 2023 : remise du document par le pétitionnaire en réponse aux demandes de compléments d'information sur le procès-verbal de synthèse (en annexe 6).
- Vendredi 11 août 2023 : clôture du rapport de l'enquête publique et remise du rapport de l'enquête à Monsieur Le Maire et des conclusions motivées et avis par la commissaire enquêtrice et remise du dossier au Tribunal Administratif de Grenoble.

### 3. Publicité et accessibilité du dossier au public

#### a. Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique

L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Vinay conformément à l'article 8 de l'Arrêté Intercommunal d'ouverture.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par l'officier de la police municipale a bien été transmis à la commissaire enquêtrice par la commune de Vinay.

#### b. Insertion légale dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère.

La publication de l'Avis d'Enquête dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère a également été diligentée par la commune de Vinay en

accord avec les termes de l'Article 8 de l'Arrêté Intercommunal d'Ouverture d'Enquête Publique.

Les journaux utilisés étaient le Mémorial de l'Isère et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et les dates de publication étaient le 26 mai 2023 et le 16 juin 2023.

Ceci a été vérifié par le Commissaire Enquêtrice et les éléments placés en annexe 3 de ce rapport.

- c. Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.

Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Vinay aux heures habituelles d'ouverture au public de celui-ci, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité à Saint-Marcellin.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et consultable sur le site internet de la commune ([www.vinay.fr](http://www.vinay.fr) – ma mairie en direct – enquête publique) ainsi que sur le site de l'intercommunalité ([www.saintmarcellin-vercors-isere.fr](http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr)) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique en conformité avec l'article 4 de l'Arrêté intercommunal d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (12 juin 2023 au 13 juillet 2023), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Vinay) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com).

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'article 4 de l'Arrêté intercommunal ont toutes été diligentées et respectées.

## **D. Synthèse des avis et des observations du public**

### **1. Récapitulatif des avis des personnes publiques associées (annexe 4)**

Les organismes suivants ont émis un avis

- Le Département de l'Isère.
- L'Etat, Direction Départementale des Territoires.
- L'Etablissement public du SCOT de la grande Région de Grenoble.
- La Chambre d'Agriculture Isère.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Un mémoire du maître d'œuvre a été émis suite à cet avis.



## 2. Récapitulatif des observations du public

Observations reçues selon les différents canaux au terme de l'enquête :

- Sur les registres présents à la Mairie de Vinay et à Saint-Marcellin : 0 remarques
- Sur le registre présent au siège de l'intercommunalité : 0 remarques
- Par courrier adressé ou déposé à la Mairie de Vinay : 0 courriers
- Lors des permanences de la CE à la Mairie de Vinay : 0 visites concernant ce dossier
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition ([enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)) : 2 messages ont été envoyés, de la même personne.

## 3. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'œuvre

- Procès-Verbal de synthèse remis au pétitionnaire du projet le 21 juillet 2023 (en annexe 5)

Les remarques et questionnements contenus dans ce procès-verbal ont été relayés au pétitionnaire, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.

- Réponse du pétitionnaire aux questions du PV de synthèse par mail le 21 juillet 2023 (en annexe 6)

Cette réponse au procès-verbal de synthèse a été analysé par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé. La commissaire enquêtrice a aussi pris connaissance des compléments d'information exprimés par le Maître d'œuvre vis-à-vis du projet et/ou dossier soumis initialement à Enquête Publique lors de la remise du PV.

## **E. Analyse des remarques**

### 1. Les organismes extérieurs

Les différents services de l'Etat, établissements publics et organismes administratifs ont produit des avis divers et détaillés. Le maître d'œuvre a apporté des réponses à toutes les remarques.

Certaines recommandations ont été formulées par ces organismes et il conviendra de reprendre les documents afin de répondre à celles-ci. Par son retour, le maître d'œuvre reprend ces demandes et y répond dans ce sens et ces échanges ont permis de clarifier le dossier et les modifications à venir du dossier doivent effectivement satisfaire aux recommandations.

Seule la MRAe est intervenue en demandant de suivre des recommandations. Le mémoire en réponse reprend point par point ces recommandations.

La ligne de conduite de modification du PLU a bien été respectée. Et les avis sont favorables sauf recommandations, reprises dans le mémoire en retour du maître d'œuvre.

### 2. Le Public

La participation du public s'est révélée peu importante. Certaines personnes se sont manifestées sur des sujets qui ne relevaient pas du dossier en soi.  
Les principaux intéressés, agriculteurs propriétaires ou fermiers des parcelles concernées, ont été contactés et vus lors de la période de concertation.  
Seul un propriétaire s'est manifesté, par messagerie. Les explications données par le pétitionnaire sont recevables.

- F. **Pour information :** Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice  
(Document séparé remis avec cette partie du rapport)

## **Annexes**

Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif pour désignation du Commissaire  
Enquêteur

Annexe 2 : Arrêté Intercommunal d'ouverture d'enquête publique

Annexe 3 : Publications et affichages

Annexe 4 : Avis des personnes publiques associées

Annexe 5 : Procès-Verbal de synthèse

Annexe 6 : Réponse du maitre d'œuvre en réponse au PV de synthèse